

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 6 février 2025

N°25-02-02

Date de la convocation :
31 janvier 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le 6 février**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Culturel Le Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjoints – M. Denis SALANON, Conseiller Municipal Délégué – Mme Chrystelle BERTINELLI, M. David CHAUDIER, M. Benjamin FOULTIER, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, M. Patrice FRANÇON, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Emilie MASSARDIER, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Véronique MAURIN et M. Christophe PIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET.
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON.
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB
Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.
Mme PAMELA MARODON a donné pouvoir à M. Jean-Paul MASSARDIER
(jusqu'à son arrivée)

Absents excusés sans pouvoir

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la délibération n°20-03-13 du 26 mai 2020 le conseil lui a donné plusieurs délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du Maire et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin d'être le plus réactif en fonction des urgences à gérer.

AR Prefecture

043-214302051-20250206-25_02_02-DE
Reçu le 12/02/2025

M. Le Maire évoque la délégation N°15 : « exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire ».

Il indique que dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle cadastrée section AM n°6 située au lieu-dit la Garnasse à Saint Just Malmont.

La Communauté de Communes ayant manifesté son intention de vouloir se porter acquéreur de cette parcelle qui présente un intérêt d'ordre communautaire, il apparaît nécessaire de déléguer à celle-ci l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune.

Cette délégation est consentie exclusivement pour l'acquisition de la parcelle AM n°6 précitée et ne saurait dès lors présenter un caractère général.

Pour ce faire le Conseil municipal doit dans un premier temps retirer la délégation générale qu'elle avait consentie à Monsieur le Maire, pour pouvoir la déléguer dans un second temps et de manière partielle à la Communauté de communes Loire Semène.

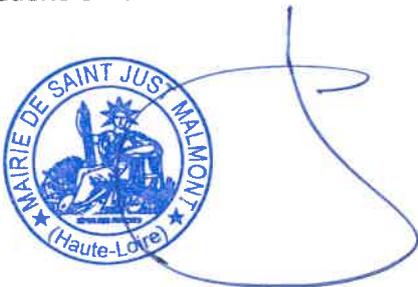
Ainsi il est donc proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délégation que le Conseil municipal avait consentie à Monsieur le Maire par délibération n°20-03-13 du 26 mai 2020 en vue d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- De consentir à la Communauté de communes Loire Semène une délégation du droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune de Saint Just Malmont en vue de l'acquisition de la parcelle AM n°6 située au lieu-dit la Garnasse à Saint Just Malmont.

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 6 février 2025

Le Maire,
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER

AR Prefecture

043-214302051-20250206-25_02_02-DE
Reçu le 12/02/2025